

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
MOSELLE

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15/2016**  
En date du 01/06/2016

**Prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40 L153-41, L. 153-54, L. 300-6 et R153-8 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'ordonnance en date du 11 mai de Mme la présidente du tribunal administratif de STRASBOURG désignant M. Christian FROHNHOFER demeurant 28 rue de l'église à BOUSSE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Amanda KUENY demeurant 1 rue des Prés à MONTIGNY-LES-METZ en qualité de suppléante ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARLY-ORADOUR

**Article 2 :**

La Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :  
Modifications relatives à la création des secteurs AH (STECAL) et modification (toiletage) du règlement écrit.

La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

Ouverture de l'urbanisation d'une zone 2AU entraînant une modification des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (suppression de l'équipement public projeté afin de dédier l'ensemble de la zone à l'habitat) et modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit afin de répondre aux nouveaux enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215701293-20160602-152016-AR

Accusé certifié exécutoire

**Article 3 :**

L'enquête publique conjointe se déroulera durant trente jours à compter du 21 juin 2016.

**Article 4 :**

M. Christian FRONHOFER, journaliste honoraire, demeurant 28 rue de l'église à BOUSSE a été désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que Mme Amanda KUENY, coordinatrice hygiène, demeurant 1 rue des Prés à MONTIGNY-LES-METZ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 5 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de CHARLY-ORADOUR pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (lundi et mercredi de 14h à 18h – mardi et jeudi de 14h à 17h) du 21 juin 2016 au 21 juillet 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme mais également consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**Article 6 :**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie de Charly-Oradour, 16 A rue du 10 Juin, 57640 CHARLY-ORADOUR ou par courriel à l'adresse suivante : mairie.charly-oradour@wanadoo.fr

**Article 7 :**

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de 17 heures à 19 heures :

- Lundi 27 juin 2016
- Mercredi 13 juillet 2016
- Mercredi 20 juillet 2016

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de CHARLY-ORADOUR le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

**Article 10 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Moselle pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de 1<sup>ER</sup> juin 2016

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- M. le Préfet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
A Charly-Oradour, le 1<sup>er</sup> juin 2016

057-215701293-20160602-152016-AR

Le Maire,

René HUBERTY

Reception par le préfet : 14/06/2016

